

## Informations sur la vie partagée

### Qu'est-ce que la vie partagée ?

La vie partagée est une option de prestation de services pour le service d'adaptation résidentielle. Les services d'adaptation résidentielle vous enseignent des compétences pour vous aider à vivre de manière autonome et à accéder à votre communauté.

Ce service est offert dans le cadre de la renonciation aux déficiences développementales globales (DDG). Elle n'est pas disponible sur la renonciation DD Adult Day ; donc, si vous recevez cette dérogation après avoir quitté le lycée à 21 ans, la vie partagée n'est pas disponible pour vous.

La vie partagée se déroule dans une maison privée par une personne, un couple ou une famille que vous connaissez. Vous avez choisi de partager une vie avec cette personne en partageant une maison. Cette personne est appelée un fournisseur de services de vie partagée. Vous les entendrez peut-être être appelés le SLP (FSVP).

Dans la vie partagée, vous et le FSVP vivez ensemble dans la même maison et vous partagez la vie quotidienne avec lui. L'Habilitation Résidentielle est un service résidentiel ouvert 24 heures sur 24. Vous n'aurez peut-être pas besoin de votre orthophoniste avec vous 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ; votre équipe discutera de vos besoins. On s'attend à ce que votre FSVP soit disponible chaque fois que vous en avez besoin.

En plus de partager votre vie avec votre FSVP, on n'attend pas de lui qu'il prenne soin de vous. On attend de votre FSVP qu'il vous enseigne des compétences pour vivre de manière autonome et pour accomplir des choses dans votre communauté. Cela signifie que si vous ne savez pas comment faire quelque chose, votre FSVP vous l'apprendra. Ils pourraient vous apprendre à cuisiner, à faire votre propre lessive, à acheter des articles nécessaires ou à prendre soin de vous ou de votre maison. Tout cet enseignement a pour but de vous préparer à pouvoir vivre par vous-même.

### Qui peut devenir fournisseur de services de vie partagée ?

Toute personne que vous choisissiez et approuvez peut être votre FSVP. Par exemple, vos frères et sœurs, vos grands-parents, vos tantes et oncles, vos voisins et vos amis peuvent devenir vos FSVP. Toutefois, votre FSVP ne peut pas être votre tuteur légal. Votre FSVP peut et doit être une personne importante dans votre vie, mais il n'est pas autorisé à prendre des décisions à votre place.

### Comment quelqu'un peut-il devenir mon fournisseur de vie partagée ?

Après avoir choisi quelqu'un pour être votre FSVP, il y a quelques choses qu'il devra faire.

Tout d'abord, vous et votre FSVP devrez trouver un fournisseur d'agence pour personnes handicapées du développement avec lequel vous souhaitez conclure un contrat de vie partagée. Seuls les prestataires d'agences peuvent offrir des services d'adaptation résidentielle, y compris la vie partagée. Le prestataire de l'agence offre à votre FSVP une formation et une supervision. Une fois que vous avez choisi un fournisseur d'agence, votre FSVP devra faire une demande auprès de ce fournisseur d'agence et remplir tous les documents ou suivre la formation exigée par l'agence.

Votre coordonnateur des services aux personnes handicapées du développement se rendra au domicile de votre FSVP pour vérifier les problèmes de sécurité et s'assurer que vous disposez des choses nécessaires, comme votre propre chambre avec une porte qui se verrouille. Une fois ces étapes terminées, vous êtes prêt à fixer une date d'emménagement.